

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20211104-D2021-69-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2021  
Date de réception préfecture : 09/11/2021

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2021-69 en date du 04/11/2021 l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » à l'échelle du Pays Monts et Barrages :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 04 Novembre 2021, à 19h00, suivant convocation en date du 28 Octobre 2021, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, THEYS Antony.

Absents excusés : LATOUR Christelle procuration à CASTANET Christine, ALLAMARGOT Béatrice procuration à FAUCHER Alain, DUBREUIL Marc.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 15      | 12       | 2           | 12      | 13       | 13   | 0      |

Le Maire donne la parole à Mme Marie-Sophie AUBERGER, Maire-Adjoint, qui présente au Conseil Municipal le contenu de l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dont l'objectif est de participer à résoudre la problématique du chômage de longue durée (supérieur à 12 mois) sur le territoire.

Mme AUBERGER expose que le déploiement de l'expérimentation est porté à l'échelle du Pays Monts et Barrages, en partenariat avec le PETR Monts et Barrages, l'association le Relais infos Services et l'association inter consulaire de la Haute-Vienne

Cette coopération d'acteurs a permis la fabrique du consensus local, le déploiement de la méthodologie de conduite du projet, la mise à disposition l'équipe projet et porte le comité local pour l'emploi (CLE),

L'expérimentation s'appuie sur six principes fondamentaux :

- L'exhaustivité territoriale : un emploi doit pouvoir être proposé à toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire. Les personnes concernées par l'expérimentation sont les demandeurs d'emploi, quel que soit le motif pour lequel leur contrat de travail a pris fin, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par Pôle emploi. Elles doivent être privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

- L'embauche non sélective : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.

- La qualité de l'emploi : l'objectif est double. Apporter d'emblée une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI. Permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE).

- L'emploi à temps choisi : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail.

- L'emploi-formation : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue...

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 09 novembre 2021

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20211104-D2021-69-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2021  
Date de réception préfecture : 09/11/2021

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

- La création nette d'emplois : les EBE doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.

Elle précise également que :

- L'expérimentation permet la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui a comme seule vocation l'embauche des personnes privées durablement d'emploi du territoire en CDI à temps choisi,
- Les activités de l'EBE offrent des travaux utiles aux parties prenantes du territoire dans un principe de non concurrence avec les acteurs économiques,
- L'expérimentation nationale permet à 50 nouveaux territoires de bénéficier des fonds du d'expérimentation nationaux,

Selon l'observatoire de l'emploi Nouvelle-Aquitaine, le territoire intercommunal de Noblat comptabilise 406 chômeurs de longue durée.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur le soutien et la participation au projet Territoire zéro chômeur de longue durée sur le territoire Monts et Barrages
- sur la participation à un « comité de l'exhaustivité » à l'échelle intercommunale qui a vocation à permettre l'identification de l'ensemble de personnes privées d'emplois volontaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPORTE SON SOUTIEN ET DECIDE DE PARTICIPER** au projet Territoire zéro chômeur de longue durée sur le territoire Monts et Barrages.

**APPROUVE** la participation à un « comité de l'exhaustivité ».

A La Geneytouse, le 09 Novembre 2021

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 09 novembre 2021